RBC Gestion mondiale d'actifs

L'impôt et les fonds communs de placement

Table des matières

Aperçu 1

L'importance de bien comprendre l'impôt 1

Qu'est-ce qu'un fonds commun de placement ? 1

Quels sont les événements entraînant un impôt sur mes placements dans les fonds communs ? 1

Impôt lié à la vente ou à l'échange de parts de fonds communs de placement 2

Gain en capital (ou perte en capital) 2

Échanges entre fonds communs de placement 2

Qu'est-ce que le prix de base rajusté (PBR) ? 3

Les distributions des fonds communs de placement et l'impôt 4

Pourquoi les fonds communs de placement versent-ils des distributions ? 4

Que faire des distributions ? 4

Quels sont les différents types de distributions ? 7

Qu'est-ce que le crédit d'impôt fédéral pour dividendes ? 7

L'incidence des distributions des fonds communs de placement 8

Pourquoi le prix des parts d'un fonds baisse-t-il en cas de distribution ? 8

Quelle est l'incidence des distributions réinvesties sur le PBR ? 9

Aspects à considérer lors de l'achat d'un fonds vers la fin de l'année 10

Remboursement de capital 11

Qu'est-ce qu'un remboursement de capital ? 11

Quels sont les principaux avantages du remboursement de capital ? 11

Effet du remboursement de capital sur votre PBR 12

Comment les distributions sous forme de remboursement de capital sont-elles traitées si votre PBR tombe à 0 $? 12

Incidence à long terme des distributions sous forme de remboursement de capital 13

Vos feuillets fiscaux de fin d'année 14

Questions courantes sur les fonds durant la période des impôts 16

Aperçu

L'importance de bien comprendre l'impôt

Ce guide contient des renseignements fiscaux généraux liés à l'achat et à la vente de parts de fonds communs de placement dans un compte non enregistré et met l'accent sur la façon dont les distributions des fonds communs de placement sont imposées. Il a pour but de vous aider à mieux comprendre le traitement fiscal de vos fonds communs de placement.

Qu'est-ce qu'un fonds commun de placement ?

La majorité des fonds communs de placement du Canada sont des fiducies de fonds communs de placement. Ceux qui investissent dans les fiducies de fonds communs de placement reçoivent des parts de fiducie et sont appelés porteurs de parts.

En gros, les fonds communs de placement utilisent l'argent reçu des porteurs de parts ou des actionnaires pour acheter des titres. Les titres achetés dépendent de l'objectif de placement du fonds, mais comprennent habituellement des liquidités, des actions et des obligations. Ces placements peuvent générer des revenus sous forme d'intérêts, de revenu étranger ou de dividendes. De plus, des gains ou pertes en capital peuvent être réalisés à la vente des titres.

Le revenu gagné dans un fonds sert d'abord à payer ses frais de gestion et d'administration. En additionnant les frais de gestion et les frais d'administration (majorés des taxes applicables), on obtient le ratio des frais de gestion (RFG). Le revenu imposable qui reste est distribué entre les porteurs de parts.

Quels sont les événements entraînant un impôt sur mes placements dans les fonds communs ?

Les opérations imposables de vos fonds communs de placement découlent habituellement de l'une des deux situations suivantes :

- La vente ou l'échange des parts d'un fonds ;
- L'obtention d'un revenu provenant de la distribution d'un fonds.

Principes liés à l'impôt et au placement

Structurez l'ensemble de votre portefeuille pour le rendre plus avantageux sur le plan fiscal
Il est possible de réduire vos coûts fiscaux et d'améliorer l'efficacité fiscale de l'ensemble de votre portefeuille en détenant différents types de placement dans divers types de compte (p. ex. dans des régimes enregistrés ou non).

Maximisez vos revenus à la retraite avec un portefeuille fiscalement avantageux
À la retraite, les revenus après impôt générés par vos placements non enregistrés imposables deviennent de plus en plus importants. Le choix de placements qui bénéficient d'un traitement fiscal avantageux peut vous aider à obtenir un revenu plus élevé à la retraite.

Faites appel à un conseiller
Un professionnel des placements vous renseignera sur le traitement fiscal réservé aux différents types de placement et sur la façon de bâtir un portefeuille avantageux sur le plan fiscal.

Le présent guide traite de l'incidence de l'impôt sur les fonds communs de placement détenus dans des comptes non enregistrés. Les fonds communs de placement détenus dans des régimes libres d'impôt, tels que les CELI, les REER, les FERR et les REEE, ne font pas l'objet du présent guide.

Impôt lié à la vente ou à l'échange de parts de fonds communs de placement

Gain en capital (ou perte en capital)

Comme dans le cas de tout placement, l'achat ou la vente de parts de fonds communs ont des incidences fiscales. Voici ce que vous devez savoir :

- **Si vous vendez les parts d'un fonds commun de placement et que le produit est supérieur à votre prix de base rajusté (PBR), vous réalisez un gain en capital.** Aux fins de l'impôt, les gains en capital doivent être déclarés pour l'année de la vente. Les gains en capital sont aussi imposés à des taux plus avantageux que les intérêts, les dividendes et les revenus étrangers. En vertu des lois fiscales en vigueur, seulement 50 % d'un gain en capital est imposable[1].
- **Si vous vendez les parts d'un fonds commun de placement et que le produit est inférieur à votre PBR, vous réalisez une perte en capital.** La plupart des pertes en capital peuvent servir à réduire les gains en capital, ce qui diminue l'impôt à payer. Si vous n'avez pas réalisé de gain en capital au cours de l'année de la perte en capital, la perte nette[1] peut être appliquée rétrospectivement à des gains en capital imposables enregistrés au cours de l'une des trois années précédentes. Vous pouvez également reporter indéfiniment la perte en capital nette pour compenser de futurs gains imposables.

  En général, le calcul de votre gain ou perte en capital se fait au moyen de la formule suivante :

Gain en capital (ou perte en capital)	=	Produit de la vente d'un placement	-	PBR*

* Voir la page 3 pour plus d'information sur le calcul du PBR

Échanges entre fonds communs de placement

Si vous effectuez des échanges entre les fiducies de fonds communs de placement détenues dans un compte non enregistré, vous êtes réputé avoir vendu les parts d'un fonds et acheté les parts d'un autre fonds. Si la valeur des parts que vous avez vendues est plus élevée que le PBR, l'échange donnera lieu à un gain en capital. Si la valeur des parts que vous avez vendues est moins élevée que le PBR, l'échange donnera lieu à une perte en capital.

Lorsque vous procédez à de tels échanges, n'oubliez pas que vous devez faire le suivi de vos gains en capital et en inclure la portion imposable comme revenu imposable l'année de la vente. Consultez votre conseiller financier pour comprendre les conséquences d'un échange avant de faire une telle opération.

CONSEILS PRATIQUES

Pour vous aider à produire les documents fiscaux annuels requis pour ces opérations, votre société de fonds communs de placement ou votre courtier en valeurs mobilières émettra un relevé détaillant vos opérations sur fonds communs de placement (T5008/Relevé 18) à la fin de l'année. Ce relevé dresse la liste de toutes les parts de fonds communs de placement vendues ou rachetées au cours de l'année civile. Un exemple de relevé T5008 est présenté à la page 15 du présent guide.

[1] La moitié des gains en capital assujettie à l'impôt est appelée gain en capital imposable. Si le montant correspondant à la part des pertes en capital déductibles (généralement la moitié des pertes en capital) est supérieur à celui représentant les gains en capital imposables, la différence constitue une perte en capital nette.

CONSEILS PRATIQUES

Bien qu'il soit préférable de consulter vos dossiers pour calculer le PBR qui servira à établir votre gain ou perte en capital, votre courtier en valeurs mobilières peut vous indiquer régulièrement le prix rajusté dans votre relevé de compte. Cette information pourrait s'ajouter à l'historique des opérations, aux soldes de compte et au taux de rendement de vos placements.

Qu'est-ce que le prix de base rajusté (PBR) ?

Le PBR joue un rôle important dans le calcul du gain ou de la perte en capital. Il peut être assimilé au prix total payé pour les parts détenues. Lorsque vous vendez vos parts de fonds commun de placement, la différence entre la valeur marchande et le PBR détermine si vous avez réalisé un gain ou une perte en capital.

Comment calculer le PBR
L'exemple suivant indique comment le PBR est calculé et s'il donne lieu à un gain ou une perte en capital.

Placement de Jason

Jason achète 100 parts d'un fonds à 10 $ la part.	1 000 $
Plus tard, Jason achète 50 parts du même fonds à 12 $ la part.	600 $
Jason détient 150 parts et son placement total vaut 1 600 $.	**1 600 $**

Dans cet exemple, le PBR de Jason est de 1 600 $.

Le PBR par part peut également vous aider à déterminer si vous aurez un gain en capital et se calcule de la manière suivante :

$$\text{PBR par part} = \frac{\text{Placement total de 1 600 \$}}{\text{150 parts du fonds}} = 10{,}6667\ \$$$

Comment calculer le gain en capital imposable (ou la perte en capital)
Poursuivons l'exemple de Jason. L'exemple ci-dessous montre s'il obtiendra un gain ou une perte en capital après la vente de ses parts :

Supposons que Jason vende plus tard ses parts à un prix unitaire de 11,00 $.

Valeur marchande à la date de la vente	a	11 $ × 150 parts = 1 650 $
Coût initial d'un placement – Méthode 1	b	1 000 $ + 600 $ = 1 600 $
Coût initial d'un placement – Méthode 2	b	10,667 $ × 150 parts = 1 600 $
Gain en capital tiré de la vente du placement (a - b)	c	50 $
Gain en capital imposable (50 % de c)	d	25 $
Impôt fédéral à payer (d × 26 %)	e	6,50 $
Taux d'imposition applicable au gain en capital (e ÷ c)	f	13 %

Dans l'exemple, on présume que le taux marginal d'imposition de l'investisseur est de 26 %. Veuillez noter que l'impôt provincial ou territorial s'applique et que les taux d'imposition varient d'une province ou d'un territoire à l'autre.

Les distributions des fonds communs de placement et l'impôt

Pourquoi les fonds communs de placement versent-ils des distributions ?

Les fonds communs de placement peuvent tirer quatre types de revenu des titres qu'ils détiennent : intérêts, revenu étranger, dividendes et gains en capital.

Le revenu peut être compensé en partie ou en totalité par certaines déductions. Les frais de gestion et d'exploitation ainsi que les taxes applicables permettent d'abaisser les quatre types de revenu. Les pertes en capital ne peuvent servir qu'à réduire les gains en capital. Les fonds communs de placement distribuent ce qui reste aux investisseurs.

La distribution du revenu gagné par les placements du fonds est avantageuse pour les porteurs de parts, puisqu'elle réduit l'impôt global payé par le fonds. Comme les fiducies de fonds communs de placement sont imposées selon un taux équivalant au taux d'imposition des particuliers le plus élevé, le revenu qu'elles ne distribuent pas est normalement assujetti à un impôt plus élevé que s'il était imposé au nom des investisseurs.

La distribution du revenu aux porteurs de parts qui, pour la plupart, sont imposés selon un taux marginal inférieur à celui du fonds, a généralement pour effet d'abaisser le montant total d'impôt payé. Quand un fonds paie moins d'impôt, les investisseurs obtiennent généralement un meilleur rendement de leurs placements.

Que faire des distributions ?

Vos distributions de fonds communs de placement peuvent être :

1. soit versées en espèces ;
2. soit réinvesties dans d'autres parts au prix unitaire courant.

Quelle que soit l'option choisie, si vous les détenez dans un compte non enregistré, vous devez habituellement inclure les distributions dans votre revenu imposable de l'année où elles ont été reçues. Les distributions sous forme de remboursement de capital, qui sont expliquées à la page 13, font exception à la règle.

CONSEILS PRATIQUES

Les distributions de vos placements peuvent être versées mensuellement, trimestriellement ou annuellement. Chaque année, généralement au mois de février, vous recevrez de la société de fonds communs tous les renseignements fiscaux dont vous avez besoin pour déclarer avec exactitude le revenu que vous aurez touché.

- Le feuillet de renseignements fiscaux T3 (relevé 16 au Québec) indique les intérêts, les dividendes, les gains en capital, le remboursement de capital et le revenu étranger reçus durant l'année, ainsi que l'impôt payé sur le revenu étranger. Le revenu qui bénéficie d'un traitement fiscal favorable, comme les dividendes déterminés donnant droit au crédit d'impôt bonifié pour dividendes, y est aussi clairement indiqué.

La page 14 du présent guide présente des exemples qui vous donneront des précisions sur le feuillet T3.

Les feuillets fiscaux sont émis même si les rendements sont négatifs

Il est à noter qu'un fonds peut distribuer des revenus les années où sa valeur diminue. Il en est de même pour les actions et les obligations qui rapportent des dividendes ou des intérêts malgré un recul sur les marchés lors d'une année donnée.

Quels sont les différents types de distributions ?

Voici différents types de distributions de fonds communs de placement et leur régime d'imposition.

Type de distribution	Description	Traitement fiscal
Intérêts	Revenu tiré de placements tels que les bons du Trésor, les CPG et les obligations	Imposables en totalité au même taux d'imposition marginal que le revenu ordinaire
Dividendes canadiens	Sommes touchées lorsque les fonds investissent dans des actions de sociétés ouvertes canadiennes qui versent des dividendes	Traitement fiscal préférentiel pour les particuliers grâce au crédit d'impôt pour dividendes déterminés ou non déterminés
Gains en capital	Gains réalisés lorsqu'un placement du fonds est vendu à un prix supérieur au PBR	Traitement fiscal préférentiel ; seulement la moitié des gains en capital est imposable
Revenu étranger non tiré d'une entreprise	Dividendes, intérêts ou autres types de distributions reçus par le fonds pour des placements étrangers	Imposable en totalité au même taux d'imposition marginal que le revenu ordinaire
Remboursement de capital	Le remboursement de capital correspond aux distributions excédant les gains d'un fonds (revenu, dividendes et gains en capital). À des fins fiscales, il représente pour les investisseurs la remise d'une partie du capital investi.	Non imposable pendant l'année de la distribution, mais réduit le PBR du fonds, ce qui peut donner lieu à un gain en capital accru ou à une perte en capital réduite lors de la vente du placement

Revenu typique reçu de divers types de fonds communs

	Intérêts	Dividendes canadiens	Gains en capital	Revenu étranger non tiré d'une entreprise	Remboursement de capital
Titres à revenu fixe	✓		✓	✓	
Actions canadiennes		✓	✓		✓
Actions américaines			✓	✓	
Actions internationales			✓	✓	
Actions des marchés émergents			✓	✓	
Fonds équilibrés/Fonds de fonds	✓	✓	✓	✓	✓
Série T/Solutions de versement géré RBC	✓	✓	✓	✓	✓

Ce tableau ayant été établi d'après des caractéristiques de placement antérieures, il est impossible de garantir que chacun des types de distributions aura lieu.

Revenu d'intérêts
Les titres, comme les bons du Trésor et les obligations, produisent un revenu d'intérêts qui ne donne droit à aucun traitement fiscal spécial. Ils sont imposés au même taux que votre revenu ordinaire. Les versements d'intérêts sont indiqués sous Autres revenus sur votre feuillet T3 (relevé 16 au Québec).

Revenu de dividendes
Un revenu de dividendes peut être généré par les fonds qui investissent dans des actions de sociétés ouvertes versant des dividendes. Les particuliers qui reçoivent des dividendes déterminés de sociétés canadiennes ont droit à un crédit d'impôt fédéral (un crédit d'impôt provincial peut aussi leur être accordé), du fait que la société qui verse les dividendes a déjà payé l'impôt canadien sur ses bénéfices. En raison de leur traitement fiscal favorable, les actions à dividendes sont populaires auprès des investisseurs qui souhaitent maximiser le revenu après impôt de leurs placements. Pour en savoir plus sur le crédit d'impôt fédéral pour dividendes, reportez-vous à la page 7.

Gains en capital
Durant l'année, un fonds d'actions achète et vend divers titres détenus dans le portefeuille. Si cette activité de négociation engendre plus de gains que de pertes réalisés, le fonds distribuera les gains en capital aux investisseurs à la fin de l'année.

Revenu étranger non tiré d'une entreprise
Les fonds communs de placement qui investissent dans des titres étrangers peuvent générer un revenu étranger non tiré d'une entreprise. Alors que vous devez déclarer la totalité du revenu provenant de sources étrangères, vous pouvez demander un crédit à l'égard de tout impôt sur le revenu déjà payé à des territoires étrangers. S'il y a lieu, ces montants figureront sur les feuillets fiscaux de fin d'année.

Remboursement de capital (RC)
Pour un investisseur, le RC représente la remise d'une portion de son propre capital investi. Un RC se produit souvent quand l'objectif d'un fonds consiste à verser une distribution mensuelle fixe aux porteurs de parts.

Comme un RC est la remise à l'investisseur d'une partie de son capital investi, les sommes reçues ne sont pas immédiatement comptabilisées dans le revenu imposable. Toutefois, les distributions sous forme de remboursement de capital réduisent le PBR et se répercutent sur les impôts sur les gains en capital qu'un investisseur est tenu de payer à la vente de ses placements. À ce moment-là, le PBR réduit fera augmenter le gain en capital (ou réduire la perte en capital). Vous trouverez des précisions à ce sujet à la page 13.

L'important n'est pas le gain, mais ce qu'il reste – Exemple des répercussions de l'impôt sur vos liquidités

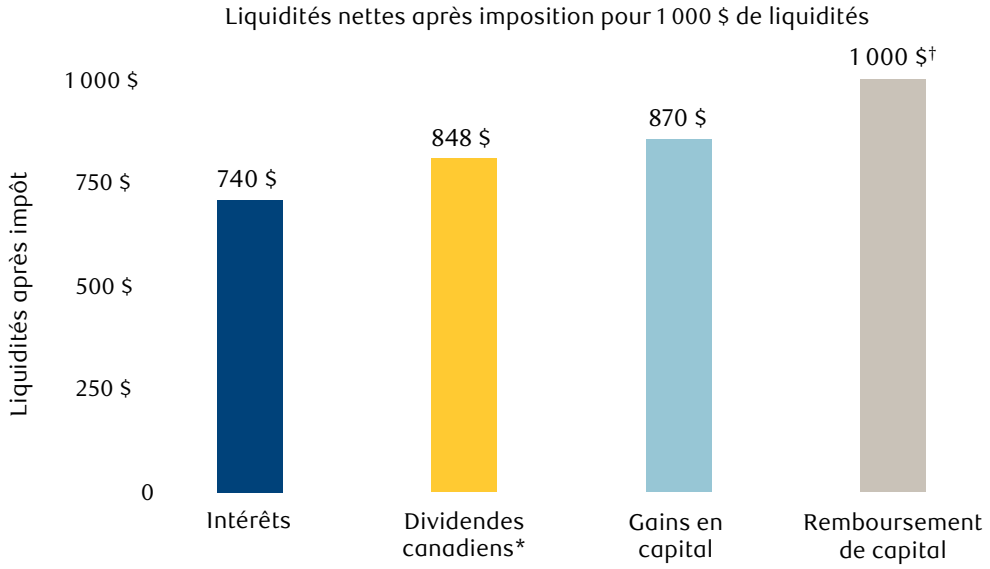

Nous utilisons un taux marginal d'imposition fédéral de 26 % dans le présent exemple. Veuillez noter que les taux sont établis en fonction de la situation fiscale propre à chaque personne et ne sont fournis aux présentes qu'à titre d'illustration. Outre l'impôt fédéral indiqué dans l'exemple, il faut payer l'impôt provincial. Le montant d'impôt provincial à payer variera selon la province (les crédits d'impôt provinciaux pour dividendes s'appliquent). Lorsqu'on combine l'impôt fédéral et l'impôt provincial, le total équivaut à l'impôt exigible sur le revenu imposable. Tous les chiffres ont été arrondis au nombre entier le plus proche. Les taux d'imposition peuvent changer.

* Représente les dividendes canadiens déterminés donnant droit à un crédit d'impôt fédéral de 15,02 %
† Les remboursements de capital ne sont pas imposables l'année où ils sont versés, mais ils diminuent le PBR, ce qui peut donner lieu à un gain en capital plus élevé ou à une perte en capital moindre à la vente du placement.

CONSEILS PRATIQUES

Prestations fondées sur le revenu et dividendes

Pour la plupart des investisseurs, les dividendes constituent un revenu avantageux sur le plan fiscal. Cependant, les personnes qui reçoivent des prestations du gouvernement fondées sur le revenu, comme la Sécurité de la vieillesse (SV) ou le Supplément de revenu garanti (SRG), ne doivent pas oublier que les dividendes sont majorés.

Actuellement, le taux de majoration des dividendes déterminés est de 38 %. Autrement dit, le revenu imposable est supérieur de 38 % aux dividendes reçus. (Par exemple, un dividende de 100 $ donne lieu à la déclaration d'un revenu imposable de 138 $.) Par conséquent, la majoration des dividendes peut entraîner de manière imprévue la perte partielle ou totale d'une prestation. Dans ce cas, le revenu de dividendes perd une partie de son efficacité fiscale.

Si vous touchez une prestation établie en fonction de vos revenus, consultez un conseiller fiscal pour vous assurer de la conserver ou de la maximiser.

Qu'est-ce que le crédit d'impôt fédéral pour dividendes ?

Ce crédit réduit le montant de l'impôt applicable à un revenu de dividendes. Les dividendes sont déterminés ou non déterminés selon le taux d'imposition appliqué à la société émettrice. Les dividendes non déterminés bénéficient du crédit d'impôt fédéral pour dividendes, tandis que les dividendes déterminés donnent droit au crédit d'impôt fédéral majoré pour dividendes.

De quelle façon les dividendes sont-ils imposés ?

Les étapes du calcul de l'impôt fédéral à payer sur les dividendes déterminés sont présentées ci-dessous. Pour plus d'information sur le crédit d'impôt fédéral majoré pour dividendes et sur les dividendes déterminés, veuillez consulter votre conseiller ou un fiscaliste compétent.

Exemple

		Dividendes déterminés
Dividende	a	1 000 $
Majoration des dividendes	b	38 %
Dividende majoré (a × (1 + b)) (Ce montant est déclaré comme revenu imposable.)	c	1 380 $
Impôt fédéral exigible (c × 26 %)	d	358,80 $
MOINS crédit d'impôt fédéral pour dividendes de 15,02 % (crédit d'impôt fédéral × c)	e	207,28 $
Impôt fédéral net à payer (d - e)	f	151,52 $
Taux d'imposition applicable aux dividendes (f ÷ a)	g	15,15 %

1. Dans l'exemple, on présume que le taux marginal d'imposition de l'investisseur est de 26 %.
2. Outre l'impôt fédéral indiqué dans l'exemple, il faut payer l'impôt provincial. Le montant d'impôt provincial à payer variera selon la province (les crédits d'impôt provinciaux pour dividendes s'appliquent). Lorsqu'on combine l'impôt fédéral et l'impôt provincial, le total équivaut à l'impôt exigible sur un dividende canadien imposable.

L'incidence des distributions des fonds communs de placement

Pourquoi le prix des parts d'un fonds baisse-t-il en cas de distribution ?

La plupart des investisseurs ne suivent pas les prix unitaires et ne savent pas quel nombre de parts ils possèdent. Ils portent plutôt leur attention sur la valeur de leur portefeuille. Pour cette raison, les clients qui réinvestissent les distributions ne se rendent souvent même pas compte qu'ils en ont reçues.

Il est important de comprendre comment le réinvestissement des distributions influe sur la valeur des parts d'un fonds commun de placement et ce que cela signifie pour le placement d'un investisseur. L'exemple ci-dessous nous montre pourquoi.

Scénario

- Amy a acheté 100 parts d'un fonds à 10 $ la part, soit un investissement total de 1 000 $.
- À l'achat des parts, elle opte pour le réinvestissement automatique des distributions.
- Au cours de l'année, le revenu d'intérêts et de dividendes, de même que l'augmentation de la valeur des titres du fonds, fait passer le prix unitaire de 10 $ à 11 $. Ainsi, la valeur du placement s'élève à 1 100 $.
- À la fin de l'année, le fonds verse une distribution de 0,50 $ par part.

Effets

- Amy détient 100 parts, de sorte que la distribution de 0,50 $ par part se traduit par une distribution totale de 50 $.
- La distribution de 0,50 $ par part entraîne une baisse du prix unitaire de 11,00 $ à 10,50 $.
- La distribution de 50 $ est automatiquement réinvestie dans d'autres parts du fonds. Au nouveau prix de 10,50 $ la part, Amy achète 4,7619 parts (50 $ ÷ 10,50 $ = 4,7619).
- Amy détient maintenant 104,7619 parts.

Résultat

- Les 100 parts achetées initialement valent maintenant 1 050 $ (100 × 10,50 $).
- Les 4,7619 parts additionnelles achetées avec les distributions valent 50 $ (4,7619 × 10,50 $).
- La valeur totale du portefeuille n'a pas changé. Elle est toujours de 1 100 $: (100 parts d'origine valant 1 050 $) + (4,7619 nouvelles parts valant 50 $) = 1 100 $.

Ainsi, lorsque vous réinvestissez automatiquement les distributions, vous constatez que la valeur des parts du fonds commun de placement baisse, mais que le nombre de parts détenues augmente. Par conséquent, la valeur totale de votre portefeuille ne change pas.

Quelle est l'incidence des distributions réinvesties sur le PBR ?

Les distributions réinvesties provoquent une modification du PBR. Dans l'exemple de la page précédente, nous avons vu comment le réinvestissement des distributions ne modifiait pas la valeur totale du placement : le prix unitaire a diminué (de 11 $ à 10,50 $), mais le nombre de parts a augmenté (de 100 à 104,7619).

Continuons à examiner le cas d'Amy pour voir comment le PBR a fluctué, même si la valeur totale du placement n'a pas changé.

Amy détenait à l'origine 100 parts, payées 10 $ la part. Lorsque la distribution de 50 $ a été réinvestie automatiquement au nouveau prix unitaire de 10,50 $, elle a obtenu 4,7619 parts, ce qui portait le total à 104,7619 parts.

Le PBR par part d'Amy peut être calculé comme suit :

$$\text{PBR} = \frac{\text{(Coût total des 100 parts d'origine)} + \text{(Coût total des parts achetées avec la distribution de 50 \$ réinvestie)}}{\text{Nombre total de parts détenues}}$$

$$\text{PBR} = \frac{\text{(100 parts} \times \text{10 \$ la part)} + \text{(4,7619 parts} \times \text{10,50 \$ la part)}}{104{,}7619}$$

$$\text{PBR} = \frac{1\,000\ \$ + 50\ \$}{104{,}7619}$$

$$\text{PBR} = 10{,}02\ \$$$

Dans cet exemple, le réinvestissement des distributions a fait augmenter le PBR de 10,00 $ à 10,02 $.

Si vous choisissez d'encaisser les distributions (à l'exception des remboursements de capital) au lieu de les réinvestir, le PBR ne sera pas touché. Pour en revenir à notre exemple, si Amy avait encaissé les distributions au lieu de les réinvestir, le PBR serait demeuré à 10 $ par part. Elle aurait reçu 50 $ en espèces et détiendrait 100 parts valant 10,50 $ chacune.

Aspects à considérer lors de l'achat d'un fonds vers la fin de l'année

La valeur liquidative des parts d'un fonds peut comprendre le revenu et les gains en capital qui ont été gagnés, mais qui n'ont pas encore été distribués. Si vous achetez des parts d'un fonds juste avant le versement des distributions, par exemple en fin d'année, vous devenez admissible à la distribution. Vous devrez payer l'impôt applicable même si cette distribution a été incluse dans le prix que vous avez payé pour vos parts.

Exemple : Impôt qu'un investisseur devra payer s'il investit avant la distribution de fin d'année des gains en capital ou après celle-ci

Un fonds RBC procédera à une distribution de gains en capital de 5 % le 19 décembre. Jason souhaite investir 100 000 $ dans ce fonds et se demande s'il doit investir avant ou après la date de distribution. Par souci de simplicité, le prix par part est de 10 $ et change uniquement du fait de la distribution de 0,50 $.

Scénario 1

Jason procède à l'achat le 18 décembre (un jour avant la distribution) et choisit de réinvestir la distribution

- Achat de 10 000 parts – total de 100 000 $
- Le 19 décembre, distribution de 0,50 $ (5 %) – total de 5 000 $. Le prix des parts baisse à 9,50 $
- Détail du placement : 10 000 parts à 9,50 $, la distribution de 5 000 $ permet d'acheter 526,32 parts de plus à 9,50 $
- Jason détient 10 526,32 parts dont la valeur s'élève à 100 000 $ et a un revenu imposable de 5 000 $
- Son PBR est maintenant de 105 000 $

Scénario 2

Jason procède à l'achat le 20 décembre (un jour après la distribution)

- Prix par part de 9,50 $ après la distribution
- Achat de 10 526,32 parts à 9,50 $
- Jason détient 10 526,32 parts dont la valeur s'élève à 100 000 $ et n'a aucun revenu imposable
- Son PBR est de 100 000 $

Dans le scénario 1 de l'exemple ci-dessus, en effectuant l'achat juste avant la distribution, Jason génère inutilement un revenu imposable alors que, de son point de vue, le placement n'a pas encore produit de gains.

Selon votre situation, vous préférerez peut-être attendre que les distributions aient été versées avant d'investir. Si vous prévoyez acheter des parts d'un fonds commun de placement vers la fin de l'année, veuillez en discuter avec votre conseiller ou un fiscaliste.

Remboursement de capital

Qu'est-ce qu'un remboursement de capital ?

« Remboursement de capital » est un terme fiscal utilisé pour décrire les distributions excédant les gains d'un fonds (soit les revenus, dividendes et gains en capital). À des fins fiscales, le remboursement de capital représente pour les investisseurs la remise d'une portion du capital qu'ils ont investi. Toutefois, l'inclusion du remboursement de capital dans une distribution n'indique pas que le fonds a gagné ou perdu de la valeur, car il peut avoir des gains en capital non réalisés qui n'ont pas encore été distribués.

Le remboursement de capital s'effectue généralement lorsque l'objectif du fonds consiste à verser une distribution mensuelle fixe. Si le montant des intérêts, des dividendes et des gains en capital réalisés par le fonds (après la déduction des dépenses) est inférieur à la somme de la distribution régulière, une distribution sous forme de remboursement de capital est ajoutée pour combler la différence. Le remboursement de capital permet de stabiliser le revenu tiré régulièrement d'un placement.

Voici la liste des fonds RBC et des fonds PH&N qui procèdent normalement à des remboursements de capital :

- Fonds à revenu mensuel PH&N
- Fonds de revenu mensuel américain RBC
- Solutions de versement géré RBC
- Série T des fonds RBC

Les remboursements de capital abaissent le PBR. Il ne faut pas confondre ce type de revenu avec le taux de rendement d'un fonds commun de placement.

Quels sont les principaux avantages du remboursement de capital ?

Le remboursement de capital convient aux investisseurs qui souhaitent tirer des liquidités régulières de leurs placements. Voici les trois principaux avantages :

- **Efficacité fiscale** : contrairement aux intérêts, aux dividendes et aux gains en capital, les distributions constituées de remboursement de capital ne sont généralement pas imposables l'année où elles sont reçues.
- **Stabilité des revenus** : les fonds qui versent un remboursement de capital sont particulièrement intéressants pour les investisseurs en quête de revenus réguliers. Le remboursement de capital permet aux gestionnaires de fonds de distribuer des revenus mensuels prévisibles.
- **Report d'impôt** : au lieu de vendre une partie de votre placement pour obtenir des liquidités de façon périodique, le remboursement de capital tiré de votre placement constitue un revenu non imposable régulier. Il vous permet de reporter l'impôt et ainsi de mieux contrôler le moment où vous le payez.

Il est important de comprendre l'incidence à long terme des distributions sous forme de remboursement de capital. Bien que le remboursement de capital ne soit pas imposable l'année où il est reçu, il réduit le PBR de votre placement, ce qui donnera habituellement lieu à un gain en capital imposable plus élevé ou à une perte en capital réduite à la vente des parts de fonds communs de placement. Par conséquent, tout remboursement de capital reçu durant les années précédentes et l'année où votre placement est vendu sera effectivement imposable cette année-là. Si le PBR tombe à zéro, les remboursements de capital futurs seront imposés comme s'il s'agissait de gains en capital, puisque le remboursement de capital distribué dépassera le montant initial du placement.

Remboursement de capital et prestations de la Sécurité de la vieillesse (SV)

En règle générale, les prestations de la SV et autres revenus gouvernementaux sont révisés à la baisse si votre revenu est supérieur à un certain seuil. Les montants qui influent sur les prestations établies en fonction du revenu sont habituellement les revenus d'emploi, les revenus de placement et les gains en capital. Cependant, les remboursements de capital sont exclus du revenu imposable. Ils n'ont donc pas d'incidence sur vos prestations de la SV. Cependant, si vous vendez votre placement ou si le PBR passe à zéro, les prestations de la SV et tout autre montant établi en fonction du revenu, par exemple crédits d'impôt et autres allocations, pourraient diminuer en raison d'un gain en capital réalisé.

Effet du remboursement de capital sur votre PBR

L'exemple suivant illustre comment le PBR est calculé lorsque le remboursement de capital entre en jeu.

Placement de Jason

Jason achète 100 parts au prix de 10 $ chacune d'un fonds versant une distribution mensuelle fixe de 0,05 $ par part (0,60 $ par année).

À la fin de l'année, le fonds a distribué 0,60 $ par part aux investisseurs, et la valeur des parts est passée à 11,60 $.

Toutefois, le fonds n'a gagné que 0,40 $ en revenu d'intérêts et de dividendes durant l'année pour soutenir le versement de 0,60 $.

Comme le fonds a gagné 0,40 $ en revenu d'intérêts et de dividendes, mais qu'il a distribué 0,60 $, la différence de 0,20 $ constitue un remboursement de capital.

0,40 $	→	Intérêts et dividendes produits par les titres en portefeuille
+ 0,20 $	→	Montant de remboursement de capital nécessaire pour maintenir le montant du versement mensuel à 0,05 $ par part (0,60 $ par année)
= 0,60 $	→	Distribution annuelle totale par part

Voyons maintenant les répercussions sur le PBR une fois le remboursement de capital pris en considération :

10,00 $	→	Coût par part d'origine
- 0,20 $	→	Remboursement de capital
= 9,80 $	→	Nouveau PBR (9,80 $ par part)

Si, à la fin de l'année, Jason vend ses 100 parts au prix courant de 11,60 $, il obtiendra un gain en capital de 1,80 $ par part, car le PBR de chaque part sera alors de 9,80 $:

11,60 $ – 9,80 $ = 1,80 $

Le gain en capital total est de 180 $:
1,80 $ par part × 100 parts détenues = 180 $

Si la distribution (c.-à-d. 0,60 $ par part) est réinvestie en parts additionnelles :

Le revenu (0,40 $) fera augmenter le PBR du placement de 0,40 $ par part.

Le remboursement de capital (0,20 $) n'aura aucune incidence sur le montant total investi pris en compte dans le calcul des gains ou pertes en capital.

Comment les distributions sous forme de remboursement de capital sont-elles traitées si votre PBR tombe à 0 $?

Exemple : Si vous avez versé au départ 10 $ l'unité pour les parts de votre fonds commun de placement et que vous avez reçu 1 $ par année en distributions sous forme de remboursement de capital, votre PBR chutera à 0 $ au bout de 10 ans.

10,00 $	→	Coût par part d'origine
- 10,00 $	→	1,00 $ par année en distributions sous forme de remboursement de capital x 10 ans
= 0,00 $	→	Votre PBR au bout de 10 ans. Il restera à 0,00 $ jusqu'à la vente de vos parts, car le PBR ne peut être négatif.

Une fois que votre PBR sera de 0 $, les distributions futures reçues sous forme de remboursement de capital seront traitées comme des gains en capital imposables pour l'année d'imposition reçue. De plus, lorsque vous vendrez vos parts, vous réaliserez un gain en capital fondé sur le prix unitaire obtenu à la vente et un PBR de 0 $. Par exemple :

12,00 $	→	Prix par part à la vente
- 0 $	→	Votre PBR
= 12,00 $	→	Votre gain en capital réalisé

Incidence à long terme des distributions sous forme de remboursement de capital

Supposons que vous avez investi 100 000 $ dans la Solution de versement géré RBC au début de l'année 2015. Chaque mois, le fonds a versé sa distribution mensuelle fixe, dont une partie est constituée d'un remboursement de capital. Vos distributions sont versées en espèces et non réinvesties.

Avec le temps, la distribution sous forme de remboursement de capital a réduit le PBR de vos parts. À la fin de 2024, vous décidez de vendre votre placement. Le tableau ci-dessous illustre comment les distributions sous forme de remboursement de capital réduisent le PBR et donnent lieu à un gain en capital imposable plus élevé.

L'incidence des distributions sous forme de remboursement de capital

Résultats réels pour la Solution de versement géré RBC (série A)
Fondés sur un placement de 100 000 $ effectué au début de 2015 et vendu fin 2024

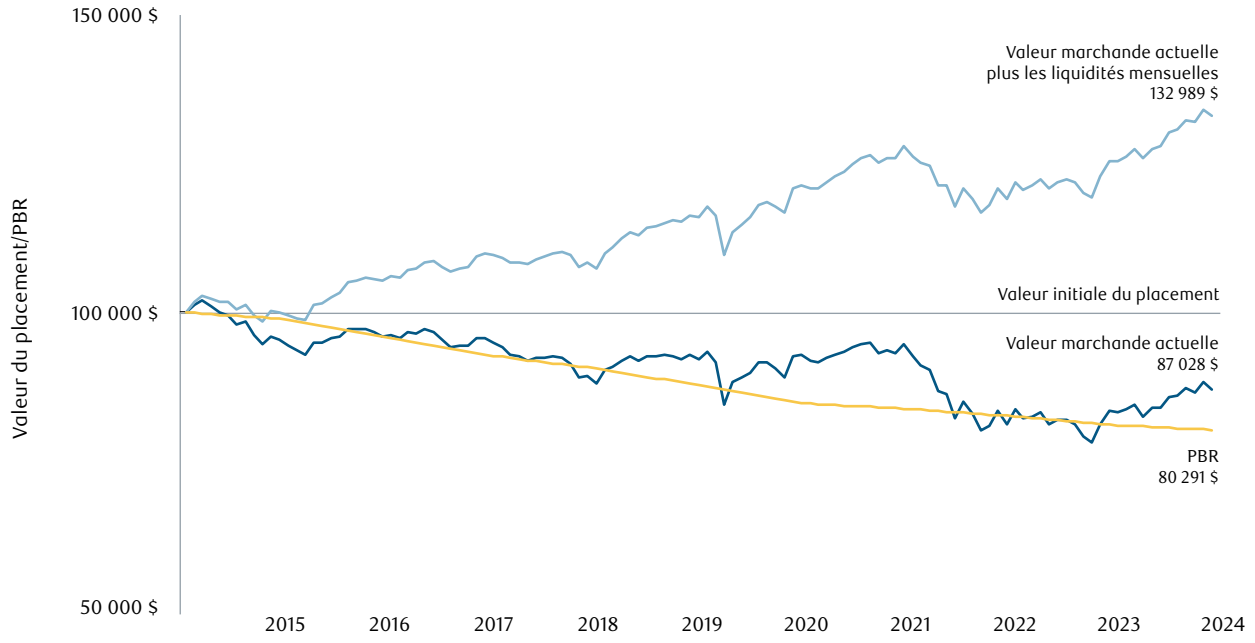

Rendements des Solutions de versement géré RBC (série A) au 31 décembre 2024 : 1 an : 9,4 %, 3 ans : 2,3 %, 5 ans : 4,0 %, 10 ans : 3,7 %

Points importants

- Durant la période de détention, la somme de la valeur marchande actuelle du placement et des liquidités mensuelles s'est établie à 132 989 $, soit une appréciation totale de 32 989 $.
- Le total des liquidités mensuelles de 45 960 $ comprend des remboursements de capital de 19 709 $ qui ont réduit le PBR à 80 291 $ (100 000 $ - 19 709 $).
- Les liquidités restantes de 26 251 $ comprennent les intérêts, les dividendes et les gains en capital (45 960 $ - 19 709 $).
- Si toutes les parts avaient été vendues le 31 décembre 2024, la différence entre la valeur marchande (87 028 $) et le PBR (80 291 $) aurait engendré un gain en capital de 6 737 $ (87 028 $ - 80 291 $ = 6 737 $).

Vos feuillets fiscaux de fin d'année

Si vous détenez dans un compte non enregistré un fonds commun de placement qui distribue un type quelconque de revenu, vous recevrez un feuillet T3 (relevé 16 au Québec) indiquant le montant et le type de revenu. De plus, si vous vendez ou échangez un fonds commun de placement dans un compte non enregistré, vous recevrez un feuillet fiscal T5008 (relevé 18 au Québec) résumant vos opérations de l'année, ce qui vous aidera à déclarer vos gains et pertes en capital dans votre déclaration de revenus. Ces feuillets vous sont envoyés au début de l'année suivante.

Modèle de feuillet fiscal T3

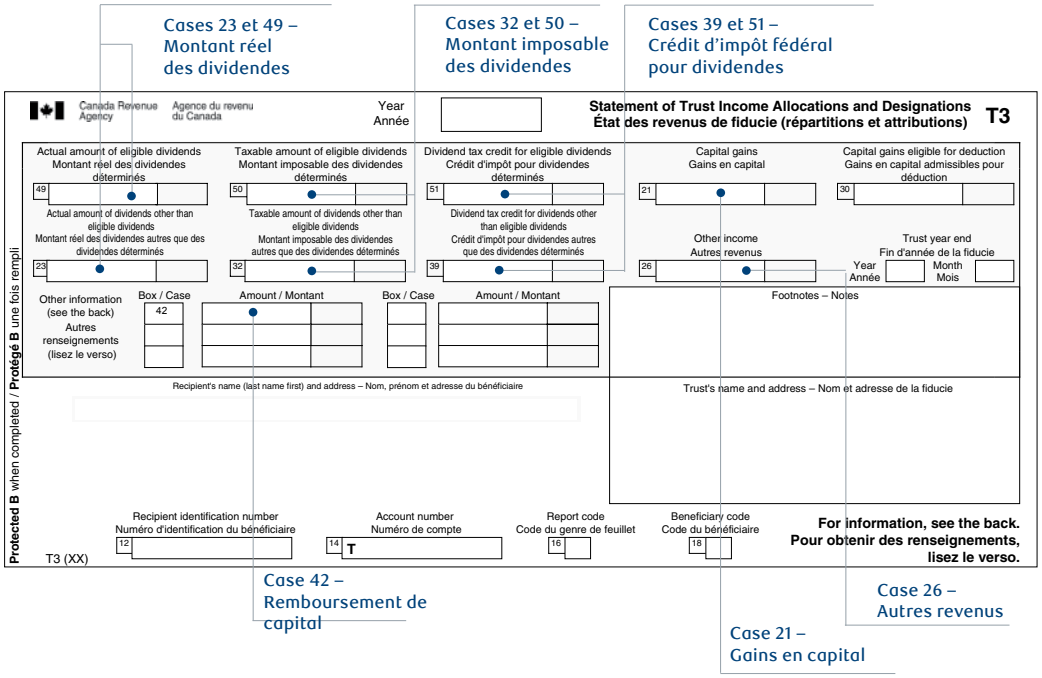

Nota : Le Sommaire des répartitions et attributions des revenus de la fiducie (T3SUM) sera joint aux feuillets fiscaux T3.

Modèle de relevé 16

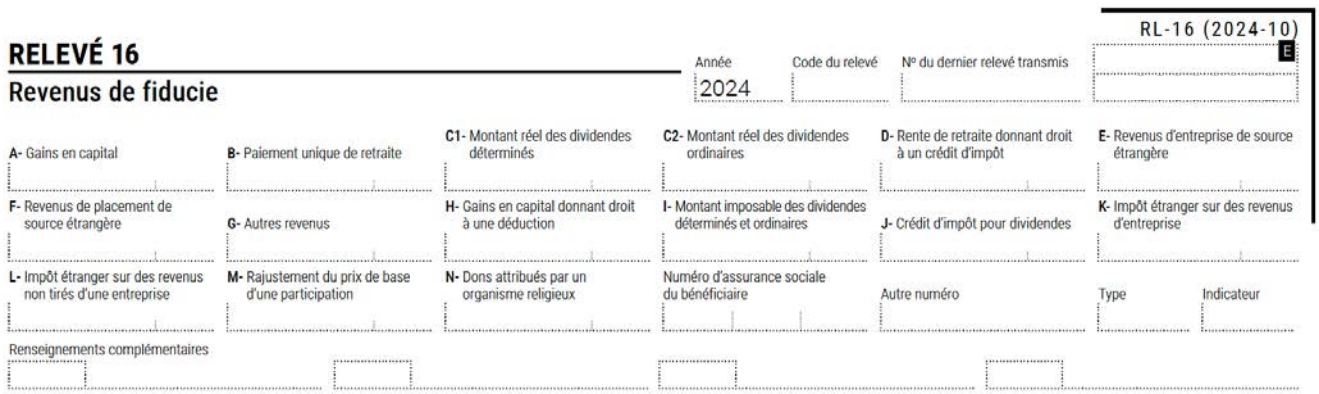

Modèle de feuillet fiscal T5008

Agence du revenu du Canada
Canada Revenue Agency

Year / Année
VOID / ANNULÉ
10 Report code / Code du feuillet
11 Recipient type / Type de bénéficiaire
12 Recipient identification number / Numéro d'identification du bénéficiaire
13 Foreign currency / Devises étrangères
Protected B / Protégé B when completed / une fois rempli
T5008
Statement of Securities Transactions
État des opérations sur titres

14 Date / MMDD – MMJJ
15 Type code of securities / Code de genre de titres
16 Quantity of securities / Quantité de titres
17 Identification of securities / Désignation des titres

18 ISIN/CUSIP number / Numéro ISIN/CUSIP
19 Face amount / Valeur nominale
20 Cost or book value / Coût ou valeur comptable
21 Proceeds of disposition or settlement amount / Produits de disposition ou paiements

22 Type code of securities received on settlement / Code de genre de titres reçus en guise de règlement
23 Quantity of securities received on settlement / Quantité de titres reçus en guise de règlement
24 Identification of securities received on settlement / Désignation des titres reçus en guise de règlement

Last name (print) – Nom de famille (en lettres moulées) First name and initials – Prénom et initiales

Name and address of trader or dealer in securities
Nom et adresse du négociant ou du courtier en valeurs

Recipient / Bénéficiaire

See the privacy notice on your return.
Consultez l'avis de confidentialité dans votre déclaration.

T5008 (XX)

Case 16 – Nombre de parts de fonds communs de placement

Case 17 – Nom du fonds commun de placement

Case 20 – PBR des parts

Case 21 – Produit de la vente

Modèle de relevé 18

RELEVÉ 18
Transactions de titres

RL-18 (2022-10) E

Année 2024
10- Code du relevé
13- Code de la devise
Nº du dernier relevé transmis

14- Date M M J J
15- Code du genre de titres
16- Quantité de titres
17- Description des titres
18- Numéro d'identification des valeurs
19- Valeur nominale
20- Coût ou valeur comptable
21- Produit de l'aliénation ou paiement
22- Code du genre de titres reçus en échange
23- Quantité de titres reçus en échange
24- Description des titres reçus en échange

Renseignements complémentaires

Indicateur U

Questions courantes sur les fonds durant la période des impôts

Les distributions de mes placements non enregistrés sont-elles imposables si je les ai réinvesties ?
Oui. Les distributions de vos placements non enregistrés sont imposables, que vous les receviez en espèces ou que vous les réinvestissiez en parts supplémentaires. Sauf instructions contraires de votre part, les distributions de tous les fonds communs de placement de RBC GMA sont automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles des fonds. Toutes les distributions, qu'elles soient réinvesties ou qu'elles vous soient versées, figureront sur vos feuillets fiscaux qui présentent les différents types de revenu versés.

J'ai vendu des parts de fonds communs de placement pendant l'année et réalisé des gains en capital. Ces gains figurent-ils sur mes feuillets fiscaux ?
Vous pouvez utiliser les renseignements figurant sur votre feuillet fiscal T5008 pour vous aider à calculer les gains (ou les pertes) en capital que vous avez réalisés à la vente de vos parts de fonds communs de placement. Les gains en capital indiqués sur les feuillets T3 incluent les gains réalisés par un fonds commun de placement et distribués aux porteurs de parts. Les feuillets fiscaux T3 n'indiquent pas les gains en capital que vous avez réalisés en vendant vos parts.

Est-il possible de connaître à l'avance le montant des intérêts, des dividendes, des gains en capital ou du remboursement de capital que versera un fonds commun au cours d'une année en particulier ?
Les distributions des fonds communs ne sont déterminées qu'à la fin de l'année, lorsque les revenus réalisés par les différents titres du fonds sont comptabilisés. Il est donc impossible d'établir à l'avance la répartition des revenus à distribuer. Toutefois, les estimations des gains en capital et du revenu qui seront distribués à la fin de l'année sont habituellement publiées sur le site rbcgam.com environ deux mois avant la clôture de l'exercice des fonds RBC et des fonds PH&N. Veuillez noter que ces estimations sont communiquées aux fins de planification fiscale et que les distributions réelles de fin d'année peuvent être très différentes.

Des feuillets fiscaux seront-ils émis pour les fonds communs de placement détenus dans un compte d'épargne libre d'impôt ?
Non. Un compte d'épargne libre d'impôt (CELI) est un compte enregistré où tous les revenus de placement – intérêts, dividendes et gains en capital – sont à l'abri de l'impôt, même s'ils sont retirés. Les sommes retirées du CELI étant libres d'impôt, elles n'auront aucune incidence sur votre revenu imposable.

Comment la réalisation d'une perte en capital avant la fin de l'année permet-elle de réduire l'impôt ?

Si vous songez à vendre des parts d'un fonds commun de placement qui a perdu de la valeur, il est préférable que la vente soit réglée avant le 31 décembre. Toute perte en capital résultant de la vente peut être utilisée pour diminuer les gains en capital imposables réalisés par d'autres placements. Il peut en résulter une réduction de l'impôt total à payer. Si vous n'avez pas réalisé de gains en capital au cours de l'année, vous pouvez utiliser votre perte en capital pour réduire tout gain en capital imposable des trois années précédentes ou la reporter indéfiniment pour éponger des gains futurs.

En quoi consiste la règle sur les pertes apparentes ?

Si vous prévoyez vendre vos fonds communs de placement pour réaliser une perte en capital, n'oubliez pas la règle des pertes apparentes. En vertu de cette règle, si une personne apparentée (notamment votre conjoint ou votre société) ou vous-même achetez les mêmes fonds au cours de la période qui débute 30 jours avant la date de règlement de la vente et se termine 30 jours après (et que vous conservez le placement pendant au moins 30 jours), la perte pourrait vous être refusée.

Comment les gains en capital et les distributions sont-ils déclarés pour les fonds communs de placement en dollars américains ?

Il est important de savoir que la déclaration de revenus au Canada doit être faite en dollars canadiens ($ CA), même lorsque vous détenez un fonds libellé en dollars américains ($ US). Cette obligation a deux conséquences principales.

Premièrement, dès que vous demandez le rachat d'un fonds en dollars américains dans un compte imposable, vous devez calculer la valeur de votre achat et de votre rachat en dollars canadiens afin de déclarer les bons montants de gains ou de pertes en capital. Voici un exemple illustrant ce processus.

Le 31 mars

- Un investisseur achète 100 parts du Fonds d'actions américaines RBC ($ US)
- Valeur liquidative (VL) = 10 $ US
- Taux de change Canada/É.-U. à la date d'achat : 1,10 $ (1 $ US est égal à 1,10 $ CA)
- Coût en dollars canadiens : 1 100 $ (100 × 10 $ × 1,10 $)

Le 30 septembre

- Un investisseur vend 100 parts du Fonds d'actions américaines RBC ($ US)
- VL du fonds = 10 $ US
- Taux de change Canada/É.-U. à la date de vente : 1,30 $ (1 $ US est égal à 1,30 $ CA)
- Produit de la vente en dollars canadiens : 1 300 $ (100 × 10 $ × 1,30 $)

Dans cet exemple, l'investisseur indiquerait un gain en capital de 200 $ (1 300 $ – 1 100 $) dans sa déclaration de revenus. Pour simplifier l'exemple, nous présumons que le gain de 200 $ découle des fluctuations de change (appréciation du dollar américain par rapport au dollar canadien) et non d'une variation de la valeur du fonds.

Deuxièmement, si vous touchez une distribution imposable provenant d'un fonds en dollars US, vous recevrez un feuillet fiscal T3 qui vous permettra d'inclure ce revenu dans votre déclaration de revenus. Les montants indiqués sur un feuillet T3 sont en dollars canadiens ; vous n'avez pas à les convertir au moment de produire votre déclaration de revenus.

Résumé

Un bon plan de placement mise sur l'efficience fiscale

Le fait de structurer vos placements de manière fiscalement avantageuse peut vous aider à atteindre vos objectifs financiers à long terme plus tôt que prévu. Les fonds communs de placement offrent plusieurs avantages, dont la diversification, la souplesse et une gestion professionnelle. En connaissant les incidences fiscales liées à ces fonds, vous aurez plus de facilité à choisir les placements qui conviennent à vos besoins et à votre situation particulière. Discutez avec votre conseiller dès aujourd'hui des différents types de placements qui vous sont offerts et de ceux qui faciliteront la structuration d'un portefeuille fiscalement avantageux.

Pour plus d’information sur l’imposition de vos placements, veuillez consulter votre conseiller ou un fiscaliste compétent.

Veuillez consulter votre conseiller et lire le prospectus ou le document *Aperçu du fonds* avant d’investir. Les placements en fonds communs peuvent entraîner des commissions, des frais de suivi et des frais et dépenses de gestion. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis, leur valeur fluctue souvent et leurs rendements antérieurs ne se répètent pas nécessairement. Les taux de rendement indiqués représentent l’historique des rendements globaux annuels composés pour les périodes indiquées et tiennent compte de l’évolution de la valeur des parts ainsi que du réinvestissement de toutes les distributions, mais non des frais de vente, de rachat et de distribution ou des frais facultatifs ni de l’impôt sur le revenu exigible du porteur de parts, qui auraient diminué le rendement. Les fonds RBC, les portefeuilles privés RBC, les fonds alternatifs RBC et les fonds PH&N sont offerts par RBC Gestion mondiale d’actifs Inc. et distribués par des courtiers autorisés.

Les stratégies et les conseils indiqués dans le présent document sont donnés à titre général à l’intention des porteurs de nos parts et ils s’appuient sur des renseignements que nous jugeons exacts, mais nous ne pouvons garantir ni leur exactitude, ni leur exhaustivité. Les lecteurs doivent consulter leurs propres conseillers juridiques, financiers et fiscaux lorsqu’ils prévoient mettre en œuvre une stratégie. Ainsi, leur propre situation sera prise en considération comme il se doit et des décisions seront prises en se fondant sur l’information la plus récente qui soit. Les taux d’intérêt, les conditions du marché, les offres spéciales, les décisions en matière d’impôt et d’autres facteurs sont sujets à des changements rapides. Ce document ne doit pas être considéré comme une offre de vente ou une sollicitation d’une offre d’achat de valeurs mobilières.

® / MC Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada, utilisée(s) sous licence. © RBC Gestion mondiale d’actifs Inc. 2025

58280 (02/2025)
016GAM019_58280 (02-2025)_BRO_TAXINVMF_FR_V5 03/13/2025